

N. Réf. : 04/0695

**Monsieur le directeur
CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice
BP 31
38550 ST MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 26/07/2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban – Tous réacteurs (INB n° 119/120)
Inspection n° 2004-EDFSAL-0009
Circuits secondaires principaux (CSP) et purges des générateurs de vapeur (APG)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 9 juillet 2004 au CNPE de Saint-Alban sur le thème « Circuits secondaires principaux (CSP) et purges des générateurs de vapeur (APG) ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 juillet 2004 a porté sur l'application des textes prescriptifs relatifs aux CSP et au système APG en termes de maintenance et d'essais périodiques, ainsi que sur le respect des spécifications chimiques et le suivi de certains événements intéressant la sûreté.

Les inspecteurs ont noté un constat relatif à la surveillance par EDF des activités de maintenance des CSP.

Malgré ce constat, l'appréciation générale de l'inspection est positive, en particulier en ce qui concerne la traçabilité entre les textes prescriptifs et les documents opératoires.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la dernière étape des plans qualité des révisions des robinets 1VVP111VV et 1GCT21 à 24VV, à savoir la vérification par le chargé de surveillance du CNPE du bon renseignement de ces plans qualité, n'avait pas été effectuée alors que cette étape est un point d'arrêt.

- 1. Je vous demande de prendre les mesures afin d'améliorer votre surveillance des activités de maintenance de robinetterie, en application de l'article 4 de l'arrêté du 10 août 1984.**

B. Compléments d'information

Vous avez présenté aux inspecteurs l'état de vos investigations pour découvrir l'origine des multiples fuites d'air de commande du robinet 2APG14VL qui entraînent une perte de manœuvrabilité de ce robinet. Ces investigations s'orientent d'une part vers l'ambiance thermique du local et d'autre part vers les sollicitations de la vanne.

- 2. Je vous demande de m'informer de l'état d'avancement de vos investigations.**

La vérification périodique du tarage des soupapes des générateurs de vapeur est effectuée à l'aide d'un dispositif qui exerce une force sur la tige de la soupape par un vérin et qui relève l'effort exercé par la tige sur le vérin.

- 3. Je vous demande de me préciser si le point de la courbe d'essai retenu pour la vérification du bon tarage de la soupape est celui correspondant au début du déplacement de la tige de la soupape sous l'action du vérin ou au début de l'ouverture de la soupape sous l'effet de la vapeur. Vous justifierez votre choix en termes de sécurité et de sûreté.**

C. Observations

Le tableau prévisionnel des activités de contrôles non destructifs a été considéré comme une bonne pratique par les inspecteurs.

La déclinaison des programmes de base de maintenance préventive (PBMP) relatifs aux CSP et datés du 28/11/2001 n'a été demandée par le service Ingénierie que le 31/10/2002 (Fiche d'Application du Prescriptif n°01/103 indice 1), avec un objectif fixé au 21/12/2002. Par ailleurs, le service opérationnel n'a signifié la fin de la déclinaison des PBMP pour la chaudronnerie que le 02/02/2004.

La pression d'admission de la pompe ASG31PO n'a pas été relevée sur l'indicateur ASG141ID lors du dernier essai périodique ASG 812 réalisé sur le réacteur n°1.

Un cadenas a été trouvé ouvert sur la chaîne de consignation du robinet 2VVP142VV.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division
Signé par**

Patrick HEMAR